

**Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent**

**Introduction**

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, du dispositif « plus de maîtres que de classes », peut ne pas suffire pour certains élèves. Pour accompagner ces élèves qui rencontrent des difficultés persistantes\* qui perturbent leurs apprentissages scolaires, les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation des élèves aux exigences scolaires.

La présente circulaire a pour objectif de conforter les missions de ces personnels spécialisés tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations\*\*. Elle précise aussi comment les aides spécialisées sont organisées pour répondre au meilleur niveau aux besoins repérés.

*\*Ce terme comme le SNUipp-FSU l'avait demandé a été préféré à l'adjectif « grave » et nous semble mieux définir le champ de la difficulté concerné.*

*\*\* ajouté à la demande du SNUipp-FSU*

**Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants**

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides\* émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs TICE, référents handicap, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique,...). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'IEN, pilote du pôle ressource, définit, après concertation des membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont il a la charge. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Ces professionnels travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est l'une des composantes de ce pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Après concertation de ces membres, l'IEN arrête l'organisation générale des actions de prévention\*\* et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du RASED dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués.

*Le pôle ressource de circonscription est bien le lieu de définition des axes stratégiques de mise en œuvre des aides à l'échelle de la circonscription. C'est donc un lieu de définition politique, piloté par l'IEN, après concertation de ses membres, comme le SNUipp-FSU l'avait demandé.*

*\*Seul le terme demande figurera afin d'éviter un amalgame avec le document de demande d'aide.*

*Le RASED en est une composante et garde ses prérogatives qui sont définies dans les paragraphes suivants.*

*L'IEN conserve son rôle de pilotage. Le SNUipp-FSU a proposé qu'il arrête l'organisation générale du RASED dans le cadre d'une élaboration collective pour éviter des dérives autoritaires.*

*\*\* Les actions de prévention ont été rajoutées à la demande du SNUipp-FSU.*

## ***Le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté***

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Conformément à l'article D. 411-2 du code de l'éducation, une information est donnée à chaque conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées dans la circonscription et dans l'école.

Trois types d'acteurs interviennent pour réaliser cet objectif :

- l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître E);
- l'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maître G);
- le psychologue scolaire.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires sont membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent. Leur périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action. Il est localisé sur un groupement d'écoles, selon une sectorisation infra-circonscription définie par l'IEN, ou englobe tout le territoire de la circonscription.

Les personnels du RASED sont affectés administrativement dans l'une des écoles de leur périmètre d'intervention pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement liés à l'exercice de leur mission.

Les modalités de fonctionnement du RASED sont arrêtées par l'IEN en concertation avec les personnels spécialisés et le ou les conseils des maîtres des écoles concernées.

Les modalités d'intervention des enseignants spécialisés et du psychologue scolaire auprès des élèves dépendent des besoins identifiés. Les moments auxquels ceux-ci interviennent sont prévus en concertation avec l'enseignant de la classe afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

Dans le cadre du cycle de consolidation, les membres du RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de 6<sup>ème</sup> ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire.

Le travail collaboratif des membres du réseau de la circonscription nécessite un temps de concertation et de synthèse entre ses membres\*.

Celui-ci s'inscrit dans les 108 heures annuelles consacrées par les enseignants spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école (circulaire 2013-019 du 4 février 2013)

*Le SNUipp-FSU a de nouveau demandé qu'il soit fait référence explicitement à la certification CAPA-SH et de son option.*

*Le groupement d'école et la sectorisation infra-circonscription ont été placés, à notre demande, en premier. Pour le SNUipp-FSU, ils doivent constituer la règle pour garantir un travail régulier de proximité.*

*Le SNUIPP-FSU continue d'affirmer la nécessité de doter suffisamment les RASED en frais kilométriques.*

*La place des familles est réaffirmée comme le SNUipp-FSU l'avait demandée.*

*Pour le SNUipp-FSU, il est important de conforter le temps de synthèse qui est un des éléments constitutifs du travail du RASED avec le projet d'aide spécialisé.  
Aussi nous avons proposé d'ajouter la phrase suivante :  
\* pour étudier, élaborer et suivre les actions de prévention et les projets d'aides spécialisées.*

*Cette dernière partie de paragraphe est renvoyée à la partie des ORS*

**Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires au sein du RASED**

- *Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement*

Dans les cas de manifestation de difficultés persistantes qui perturbent les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place.

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'ils ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit pour l'enseignant spécialisé de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il s'agit pour l'enseignant spécialisé de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations. Dans le cadre de ces projets, il recherche et participe à la mise en œuvre de conduites\* et de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants.

Ces deux formes d'aide, quoique distinctes, ne sont pas des spécialisations cloisonnées : l'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique prend en considération le découragement induit par des difficultés d'apprentissage persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école ; l'enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative prend en compte les demandes de réussite scolaire des enfants et de leur famille.

*Le SNUipp-FSU a demandé à ce que soit mentionné ici le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé du premier degré.*

*\* ce terme un peu désuet est retiré.*

- *Le psychologue scolaire aide à comprendre les difficultés d'un enfant \**

Le psychologue scolaire aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.

*le SNUipp-FSU a de nouveau demandé à ce que soit ajouté  
\*et contribue à faire évoluer la situation.*

*Si le SNUipp-FSU a bien entendu que le terme psychologue de l'EN n'était pas dans le code de l'éducation, en même temps il a rappelé qu'il était nécessaire de le faire évoluer.*

- *Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves*

Les enseignants spécialisés apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe,

<p>cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent. Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.</p> <p>Cette aide à l'analyse des situations contribue à la prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire des élèves, en participant au développement des compétences des équipes enseignantes. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages.</p> <p>Le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés des RASED contribuent* aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et des projets personnalisés de scolarisation (PPS).</p> <p>Ils constituent également une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.</p>	<p><i>* Le SNUipp-FSU a proposé l'écriture « peuvent contribuer » afin qu'il n'y ait pas de caractère obligatoire à la présence des membres du RASED lors de la rédaction des PAP ou des PPS.</i></p> <p><i>Cette phrase a été ajoutée à la demande du SNUipp-FSU.</i></p>
<p><b>Les obligations de service des enseignants spécialisés.</b></p>	
<p>Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.</p> <p><del>Sont compris dans les 108 heures annuelles des maîtres E et G :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les temps de concertation,</li> <li>- les travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de 6<sup>ème</sup> ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire et, <del>pour les maîtres E</del>, les temps d'échange consacrés à la situation d'un élève en difficulté),</li> <li>- les relations avec les parents (y compris, <del>pour les maîtres G</del>, l'établissement de liens avec la famille, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève), la participation aux conseils d'école et la contribution aux travaux du conseil école-collège,</li> <li>- les temps de concertation et de synthèse propres au travail collaboratif des membres du réseau de la circonscription, <del>*ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription.</del></li> </ul> <p>Les enseignants spécialisés n'assurent pas d'activités pédagogiques complémentaires. Ils peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.</p> <p>La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 relative aux fonctions des personnels spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.</p> <p>Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire</p>	<p><i>Le SNUipp-FSU a demandé de formuler ce texte de la manière suivante :</i></p> <p><i>Le temps consacré à : ..... est égal à 108 H annuelles.</i></p> <p><i>Nous avons demandé à retirer les parties indiquées en barré dans le texte qui introduisaient à nouveau des différences de positionnement entre les enseignants spécialisés. Nous avons également demandé que le temps dévolu au pôle ressource de circonscription ne soit pas inclus dans les 108 h mais bien dans le cadre des 24 h.</i></p> <p><i>Dans l'attente des conclusions du groupe de travail qui s'ouvre pour les psychologues, le SNUipp-FSU a demandé de maintenir la référence aux ORS définies par la circulaire de 1974. A minima il sera nécessaire par une note spécifique de rappeler que les ORS des psychologues sont maintenues.</i></p> <p><i>La Formation continue n'est plus dans ce paragraphe comme il l'était dans la circulaire de 2009. Le SNUipp-FSU a insisté pour que les obligations de l'institution en matière de FC soient rappelées : il convient de prévoir, au plan départemental, académique ou national des formations spécifiques dans le champ de l'aide spécialisée.</i></p>